Vendeville

Département du nord
COMMUNE DE VENDEVILLE

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20261103_084

DEMANDE DE DEMENAGEMENT

Le Maire de la Commune de Vendeville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par l'Entreprise GV DEMENAGEMENTS – 252, rue du Général de Gaulle – 59320 HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN en vue du stationnement d'un camion de déménagement face au n° 2bis, rue d'Avelin chez M. FERNANDEZ Francisco pour la journée du Vendredi 20 Novembre 2026 à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.

L'affichage doit être effectué 48 heures avant l'opération.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le camion de déménagement sera autorisé à stationner le Vendredi 20 Novembre 2026 face au n° 2bis, rue d'Avelin – 59175 VENDEVILLE à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures pour l'Entreprise GV DEMENAGEMENTS.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit face au n° 2bis, rue d'Avelin à VENDEVILLE le Vendredi 20 Novembre 2026 toute la journée de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 :

L'Entreprise GV DEMENAGEMENTS à HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN sera tenu de poser de part et d'autre du camion de déménagement des panneaux de signalisation nécessaires et des panneaux invitant les passants à la prudence.

ARTICLE 4 :

L'Entreprise GV DEMENAGEMENTS à HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN sera tenu responsable de tout accident pouvant survenir de par le stationnement de ce camion de déménagement.

ARTICLE 5 :

L'Entreprise GV DEMENAGEMENTS à HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN procédera au nettoyage des abords intéressés, dès l'achèvement de l'opération.

Vendeville

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à L'Entreprise GV DEMENAGEMENTS à HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN et adressée à :

- Madame le Commandant de Police de Wattignies.

Fait à Vendeville, le 3 Novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE VENDEVILLE (5911

Ludovic PROISY